

# Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 05-2023/2024 du 18 / 04 / 2024

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), RUTH Lionel, BOUSSIFET Jean-Luc et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membres excusés : MEYFROIDT Philippe

Représentant Commission Provinciale arbitrage : GUILLAUME Claude

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

## **1. Approbation du PV de la réunion du 13 mars 2024**

Le PV est approuvé sans remarque

## **2. Dossier N° 2023 / 2024 – 7 bis**

**Date** : 02 février 2024

**Rencontre** : Borussia Loyers C – MFC Vedrin (4 A)

**En cause** : VANDERWALD Antoine - 875222 – (23/05/2000) – MFC Vedrin – 6646 (P.O.)

**En cause** : CIRQUIN Maxime - 818659 – (06/12/1989) – MFC Vedrin – 6646 (P.O.)

**Témoin** : PENE Alain – 765262 – (26/08/1977) – Borussia Loyers C – 1478 (P.O.)

**Arbitre** : PRIMONT Marc (P.O.)

**Objet** : Voie de fait (B.8.4), Fraude (E.2), arrêt de la rencontre et Bagarre générale

Entendu PRIMONT Marc , arbitre de la rencontre, qui confirme son rapport et qui précise que c'est le capitaine de l'équipe de Vedrin qui lui a demandé d'indiquer le score réel sans lui avoir fait de pression et que Monsieur CIRQUIN n'est pas intervenu.

Attendu que PENE Alain est absent excusé

Attendu que VANDERWALD Antoine est absent non excusé mais qu'il a adressé, précédemment, au secrétaire de la Commission d'Appel Provincial un courrier relatant sa version des fait.

Entendu CIRQUIN Maxime qui explique qu'il y a eu quelques bousculades suite à un match tendu et que VANDERWALD Antoine a été l'objet de nombreuses insultes en fin de match.

Attendu que la commission d'appel provinciale statuant contradictoirement estime que :

- Il y a bien eu des bousculades rudes à la fin de la rencontre qui ont entraîné une bagarre générale.
- Suite à cette bagarre la fin du match a été sifflée avec l'approbation de toutes les parties
- C'est le capitaine de l'équipe de Vedrin qui a demandé de laisser le score mais qu'il n'y a pas eu d'intention de frauder mais un comportement inapproprié de la part de celui-ci

De ce fait la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel recevable et fondé.

Elle inflige au club MFC Vedrin – 6646 une recommandation et rappelle que, même s'il n'y a pas d'intentions de frauder ni d'en tirer un profit, des fausses déclarations ou des déclarations incomplètes ne sont pas acceptables.

## Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Elle inflige à VANDERWALD Antoine - 875222 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines (point B.8.2 du barème des sanctions). Suspension du 02/09/2024 au 29/09/2024 inclus.

Ainsi prononcé à Namur le 18 avril 2024

Monsieur BOUSSIFET Jean-Luc ne pouvant siéger pour le dossier suivant, il quitte la séance.

### **3. Dossier N° 2023 / 2024 - 8**

**Date** : 28 février 2024  
**Rencontre** : MFC Seillois C – MF Oheytois B (3B)  
**En cause** : JADOT Nicolas – 857277 – 19/03/1999 – MF Oheytois – 7448 (PO)  
**Objet** : Comportements inappropriés vis-à-vis du personnel de la salle de sports (art 176.1 du Règlement Organique de la Ligue) - Plainte

Attendu que JADOT Nicolas est absent excusé et que celui a communiqué au secrétaire provincial que le club sera représenté par Maître COETSIER Pierre avocat du club et VANDERVEEREN Roméo, membre de l'engagement solidaire du club.

Entendu Maître COETSIER Pierre qui confirme que les faits du 28 février 2024 sont inqualifiables mais signale que ceux-ci ont été commis par une personne étrangère au club. Il explique le contenu de la réunion avec les responsables des infrastructures sportives d'Andenne qui s'est tenue le mardi 16 avril 2024.

Il remet à la Commission d'Appel Provinciale une copie d'un courrier signé des mains de EERDEKENS Xavier et SAMPAOLI Vincent au sujet de la levée des sanctions prises envers les membres du club de Ohey. Il remet également copie des dépositions des personnes incriminées.

Maître COETSIER Pierre demande, qu'après prise de connaissance de ces documents, nous prononcions l'annulation de proposition de radiation du club

Entendu VANDERVEEREN Roméo qui était présent au moment des faits dans la cafétéria qui déclare également que les faits sont inadmissibles. Il déclare que les joueurs présents ont essayé de convaincre la personne qui était agressive avec la serveuse de se calmer mais que cela n'a pas eu d'effet.

Il reconnaît qu'ils n'ont pas été insistants ni n'ont pas essayé de s'interposer physiquement ou essayé de mettre l'individu dehors car ils craignaient une réaction violente de cette personne.

Attendu que la commission d'appel provinciale statuant contradictoirement estime que :

- Les faits restent établis
- La personne qui a commis les faits faisait partie du groupe Oheytois (joueurs et supporters)
- Les personnes présentes, membres ou proches du club, n'ont pas tout mis en œuvre pour arrêter ou diminuer les faits

De ce fait la Commission d'Appel Provinciale juge l'appel recevable et partiellement fondé.

Elle inflige une amende de 125 € au club MF Oheytois – 7448 pour attitude de ses joueurs et supporters

## Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Elle inflige au club MF Oheytois – 7448 le retrait de 12 points (ce qui équivaut à 6 matchs) pour la saison 2023 / 2024

Article J du barème des sanctions (Attitude du public ou des équipes)

Ainsi prononcé à Namur le 18 avril 2024

### SUSPENSIONS

<b>Licence n°</b>	<b>Nom &amp; prénom</b>	<b>Club</b>	<b>Suspension de toutes fonctions</b>	<b>Commentaire</b>
875222	VANDERWALD Antoine	MFC Vedrin 6646	Du 02 / 09 / 2024 au 29 / 09 / 2024 inclus.	

### FRAIS

<b>Matricule</b>	<b>Nom club</b>	<b>Frais adm.</b>	<b>Amende Susp.</b>	<b>Dépl. Arbitre</b>	<b>Divers</b>	<b>Total (€)</b>
6446	MFC Vedrin	-	10 €	12 €	12,50 € (1) - 7,50 € (2)	27 €
7448	MF Oheytois	-	125 €	-	-125 € (2)	0 €

(1) Absence non excusée

(2) Déjà perçu

BALTHAZAR Jean-Marie  
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges  
Secrétaire de la C.A.P.